



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 41380

Texte de la question

M. Thierry Cornillet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que semblent rencontrer les petites entreprises artisanales pour financer leurs dispositifs de formation. Les entreprises comptant une ou deux personnes paraissent avoir de réelles difficultés à satisfaire leurs obligations en matière de formation professionnelle, en raison essentiellement de leur statut juridique et de la fiscalité en vigueur. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement pourrait prendre pour permettre aux petites entreprises artisanales de satisfaire totalement leur mission de formation.

Texte de la réponse

Les entreprises artisanales rencontrent effectivement des difficultés pour envoyer un ou plusieurs de leurs salariés en formation. Le financement est assuré par les organismes collecteurs paritaires auxquels ces entreprises versent leur contribution à la formation continue de leurs salariés dans les conditions prévues aux articles L. 952-1 à L. 952-6 du code du travail. Le principal obstacle réside dans la difficulté pour un employeur de se séparer momentanément d'un de ses salariés lorsque ceux-ci sont peu nombreux. C'est pour cette raison qu'un dispositif d'aide aux petites entreprises (moins de 50 salariés), codifié à l'article L. 942-1 du code du travail, a été institué. Le montant de cette aide s'élève à 3 000 F par mois mais ne concerne que des formations d'une durée conséquente, soit au moins 120 heures en France métropolitaine ou 60 heures dans les départements d'outre-mer. Il convient donc, de plus, ainsi que le ministre du travail s'y emploie, de développer une offre de formation de proximité ou encore des dispositifs adaptés de formation à distance permettant de limiter la durée des absences des salariés en formation.

Données clés

Auteur : [M. Cornillet Thierry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41380

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3959

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5105